



Code d'Éthiques du CDC

Révisé en 2006

En rejoignant le CDC, les membres acceptent de se conformer aux obligations qu'il impose à la conduite des membres lors de l'achat, la vente, l'élevage et à la participation de compétition de Dobermann. Tous les membres du CDC conviennent donc de se conformer strictement à chacune des normes de conduite suivante:

1. Supporter la Constitution et les règlements du Club de Dobermann du Canada, Inc. et les règles du Club Canin Canadien
2. Les membres doivent tenir des registres de reproduction précise, les inscriptions et les pedigrees; en outre, ils devraient maintenir les meilleures normes possibles de la santé canine, la propreté et les soins.
3. Tous les services et ententes de ventes seront mutuellement acceptés, déclarés par écrit et signés par les parties impliquées, y compris tous les réajustements, dépôts, conditions de remplacement etc. Tous les membres doivent, en tout temps, se conformer au code d'éthique commercial.
4. Toute publicité doit être honnête ; aucune déclaration fausse , frauduleuse ou menant à une mauvaise interprétation sont permises.
5. Le CDC ne favorise pas la reproduction du dobermann albinos appelé aussi "blanc". Le dobermann albinos est une disqualification nouvellement introduit dans les standards de la race. Les membres du CDC sont encouragés de faire la recherche sur les liens de sang de chaque élevage et d'éviter la reproduction de tous les chiens qui pourrait introduire le gène albinos dans les portées, L'adhésion au CDC sera refuse à tous les membres qui ne respectent pas cette politique
6. Les membres du CDC doivent soutenir les efforts du CDC par rapport aux questions de santé. Leurs chiens devront être testés pour les troubles de santé connus qui peuvent affecter la race .
7. Tous les chiens offerts pour la reproduction doivent avoir un an et doivent être en bonne santé, exempts de maladies transmissibles . Toute chienne acceptée pour le service de reproduction doit avoir au moins dix-huit (18) mois , et doit être en bonne santé , exempt de maladies transmissibles et de défauts éliminatoires. Tous les élevages qui se produisent doivent être effectués avec l'intention de la préservation et à l'amélioration de la race et se reproduire, en tenant compte de la structure , de la santé et du tempérament, ainsi que la responsabilité de l'éleveur envers les chiots produits.
8. Aucun chien reproducteur sera, en connaissance de cause, accouplé à une chienne dont le propriétaire est directement ou indirectement impliqué avec n'importe lequel courtier de chiots, usine à chiots, magasins d'animaux ou d'autres entreprises commerciales qui sont impliquées dans des activités similaires.

9. Aucune chienne ne sera accouplée pour des raisons commerciales. Toutes les chiennes seront accouplées avec l'intention de l'amélioration de la race d'élevage.
10. Aucun membre du CDC ne pourra reproduire plus de 4 portées par an, enregistrés sous le seul nom du chenil de ce membre.
11. Aucune chienne ne doit être élevée après l'âge de six (6) ans sans un certificat vétérinaire attestant son état de santé général et la capacité de soutenir une portée de chiots. En aucun cas, une chienne doit être élevée après avoir atteint sept (7) ans et elle ne pourra pas avoir plus que quatre (4) portées dans sa vie.
12. Aucun Dobermann ne doit être vendu aux installations commerciales, les entreprises, les courtiers de chiots, les animaleries, les usines à chiots ou les commerces de chiens de garde ou les agents de ceux-ci.
13. Tous les membres doivent évaluer honnêtement la qualité de tous les Dobermanns vendus et en faire une évaluation représentative.
14. Le prix des dobermanns doit être basé sur la qualité individuelle de celui-ci. Les membres devraient maintenir les prix afin de ne pas compromettre la race. Si l'animal ne rencontre pas les standards de qualité il doit être enregistré avec le Club Canin Canadien comme étant un non-éleveur et vendu avec une entente écrite pour faire un changement à ce status.
15. Au moment de la vente, les membres doivent fournir des documents à chaque acheteur de toutes les vaccinations, infections de vers et pedigrees et obtenir toutes les signatures nécessaires à toute copropriété convenue ou d'un accord de non-reproduction.
16. Les membres doivent se comporter en tout temps de manière à maintenir et refléter les standards de compétitions, de présentations et de dressage de chien pur-sang en particulier pour les Dobermanns .